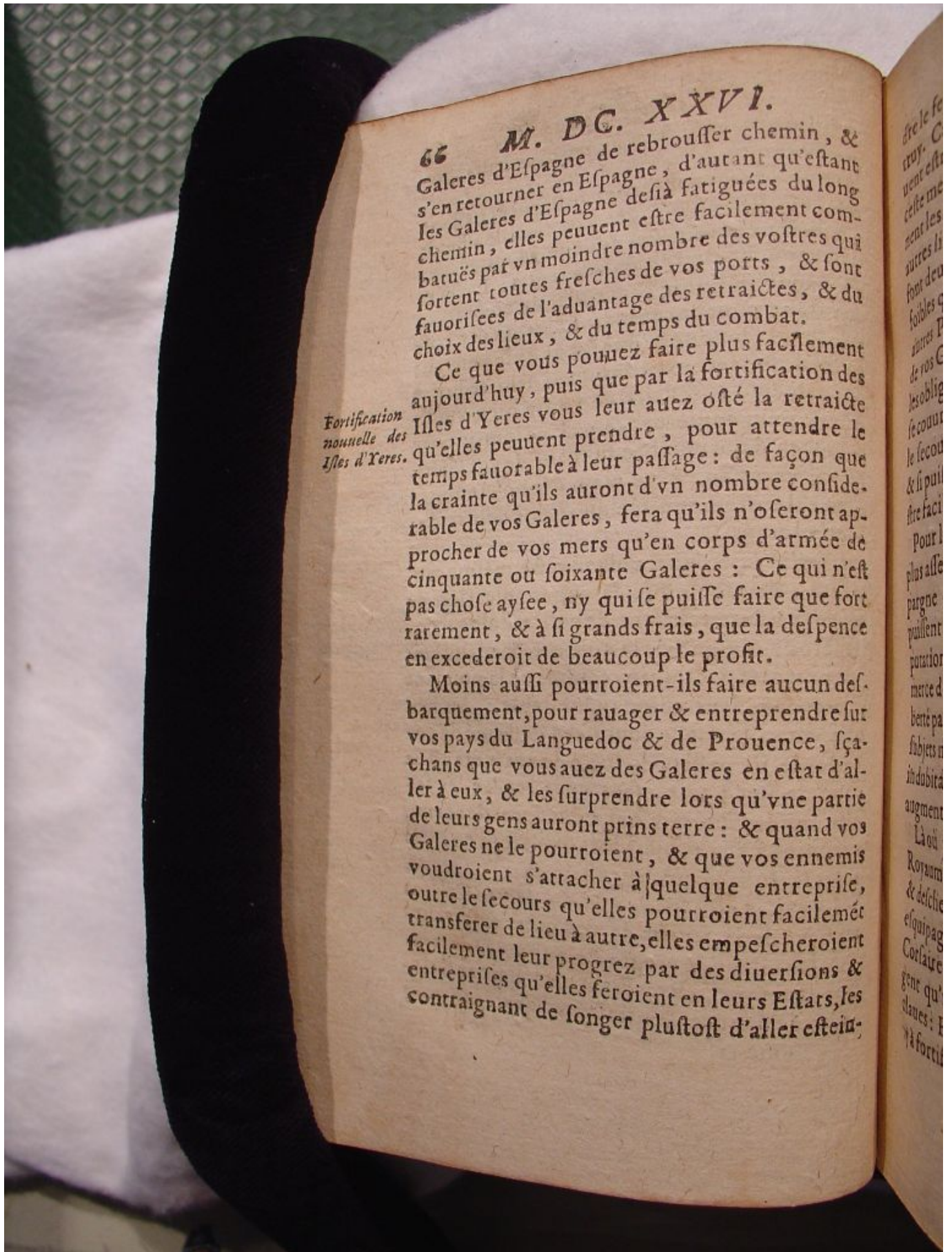


1626_066.jpg



66 M. DC. XXVI.

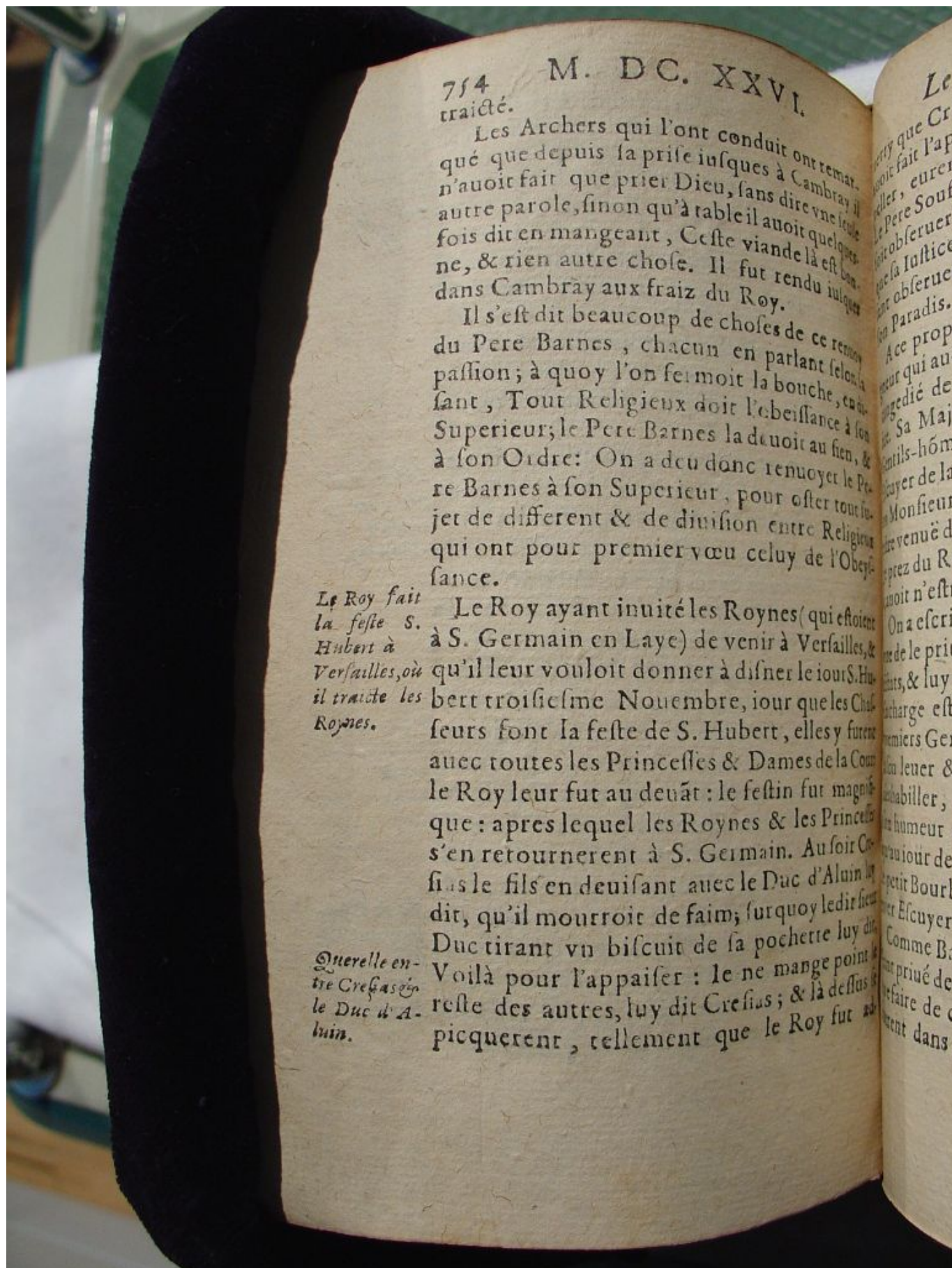
Galeres d'Espagne de rebrouffer chemin, & s'en retourner en Espagne, d'autant qu'estant les Galeres d'Espagne desjà fatiguées du long chemin, elles peuuent estre facilement combatuës par vn moindre nombre des vostres qui sortent toutes fresches de vos ports, & sont fauorisees de l'aduantage des retraictes, & du choix des lieux, & du temps du combat.

*Fortification
nouuelle des
Isles d'Yeres.*

Ce que vous pouuez faire plus facilement aujourd'huy, puis que par la fortification des Isles d'Yeres vous leur auez osté la retraicte qu'elles peuuent prendre, pour attendre le temps fauorable à leur passage: de façon que la crainte qu'ils auront d'vn nombre considerable de vos Galeres, fera qu'ils n'oseront approcher de vos mers qu'en corps d'armée de cinquante ou soixante Galeres: Ce qui n'est pas chose aysee, ny qui se puisse faire que fort rarement, & à si grands frais, que la despence en excederait de beaucoup le profit.

Moins aussi pourroient-ils faire aucun débarquement, pour rauager & entreprendre sur vos pays du Languedoc & de Prouence, sçachans que vous auez des Galeres en estat d'aller à eux, & les surprendre lors qu'vne partie de leurs gens auront prins terre: & quand vos Galeres ne le pourroient, & que vos ennemis voudroient s'attacher à quelque entreprise, outre le secours qu'elles pourroient facilement transférer de lieu à autre, elles empescheroient facilement leur progres par des diuersions & entreprises qu'elles feroient en leurs Estats, les contraignant de songer plustost d'aller estein-

1626_754.jpg



754 M. DC. XXVI.

Les Archers qui l'ont conduit ont remarqué que depuis la prise jusques à Cambray il n'auoit fait que prier Dieu, sans dire vne seule autre parole, sinon qu'à table il auoit quelques fois dit en mangeant, Ceste viande là est bonne, & rien autre chose. Il fut rendu iulques dans Cambray aux fraiz du Roy.

Il s'est dit beaucoup de choses de ce renouuy du Pere Barnes, chacun en parlant selonc sa passion; à quoy l'on fermoit la bouche, en disant, Tout Religieux doit l'obeissance à son Superieur; le Pere Barnes la deuoit au sien, & à son Ordre: On a deu donc renuoyer le Pere Barnes à son Superieur, pour oster tout sujet de different & de diuision entre Religieux qui ont pour premier vœu celuy de l'Obeyssance.

Le Roy fait la feste S. Hubert à Versailles, où il traicte les Roynes.

Le Roy ayant inuité les Roynes (qui estoient à S. Germain en Laye) de venir à Versailles, & qu'il leur vouloit donner à disner le iour S. Hubert troisieme Nouembre, iour que les Chasseurs font la feste de S. Hubert, elles y furent avec toutes les Princesses & Dames de la Cour: le Roy leur fut au deuant: le festin fut magnifique: apres lequel les Roynes & les Princesses s'en retournerent à S. Germain. Au soir Crescias le fils en deuisant avec le Duc d'Aluin luy dit, qu'il mourroit de faim; surquoy ledit Duc tirant vn biscuit de sa pochette luy dit, Voilà pour l'appaiser: le ne mange point de reste des autres, luy dit Crescias; & là dessus se picquerent, tellement que le Roy fut ad-

Querelle entre Crescias & le Duc d'Aluin.

Le
 que Cre
 fait l'ap
 euren
 Pere Souf
 obseruer
 la Iustice
 obseruer
 Paradis.
 Ace prop
 qui au
 medie de
 Sa Maj
 hóm
 de la
 Monsieur
 venue d
 du R
 n'est
 On a escri
 de le pri
 & luy
 charge est
 premiers Ger
 leuer &
 habiller,
 humeur
 iour de
 petit Bourb
 Escuyer
 Comme Ba
 priué de
 faire de c
 dans

1626_067.jpg

Le Mercure François. 67

dre le feu chez eux, que de l'allumer chez au-
truy. Car toutes les Galeres d'Espagne ne peu-
vent estre toutes ensemble en vn endroit dans
cette mer Mediterranée, qu'elles n'abandon-
nent les gardes, tant du destroit que de tous les
autres lieux qui aboutissent à la mer: & si elles
font deux esquadres, elles seront tousiours plus
foibles que les vostres. Quant aux Geneuois &
autres Potentats d'Italie, la seule subsistance
de vos Galeres, consumera tous les moyens,
les obligeant de se tenir tousiours armez pour
se couvrir d'une inuasion; & par consequent
le secours des deniers qu'ils baillent si souuent
& si puissamment au Roy d'Espagne, pourra e-
stre facilement affoibly, voire du tout aneanty.

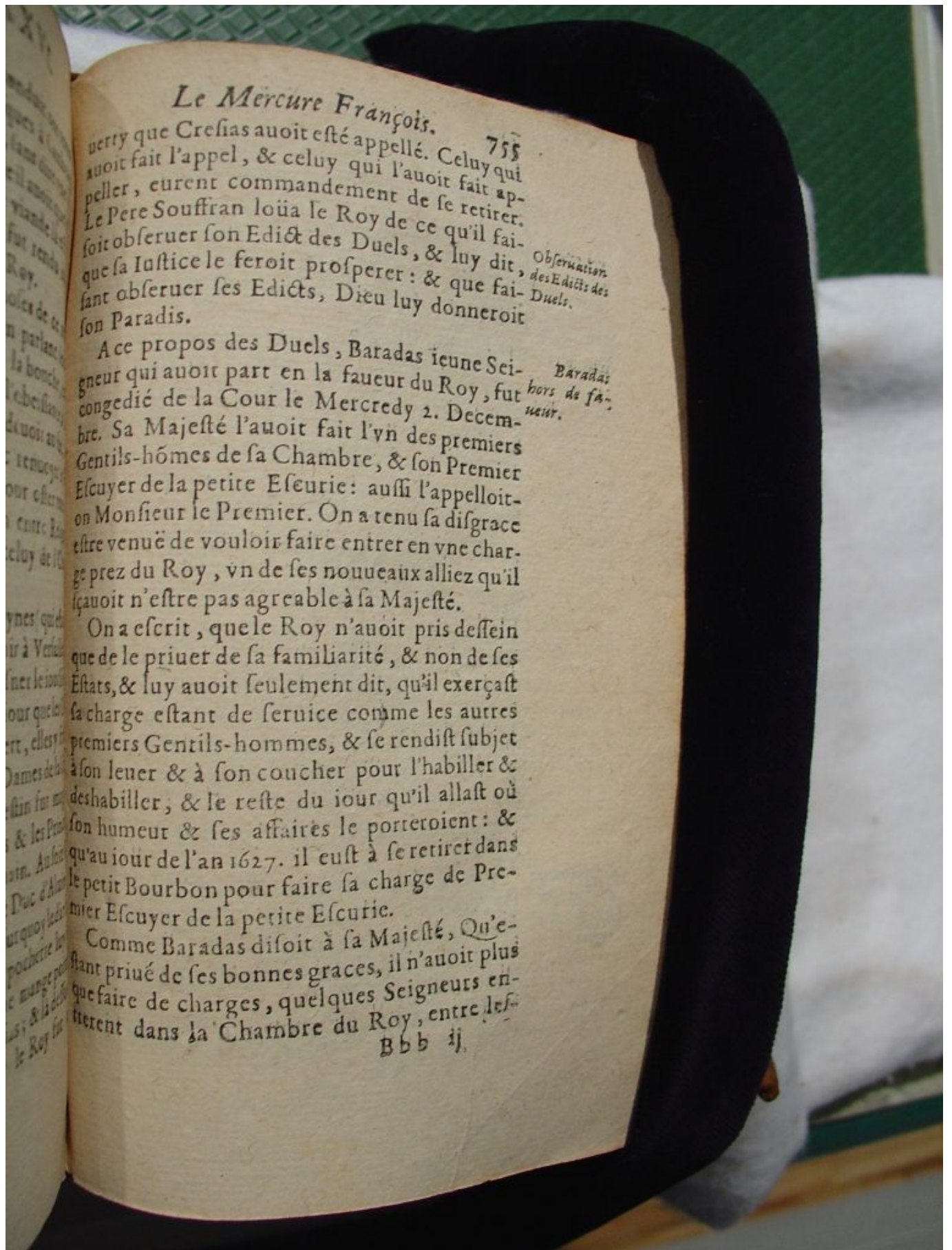
Pour l'vtilité, outre que le plus grand & le
plus assurez thresor, & la plus honorable es-
pargne que les grands Princes comme vous
puissent faire, consiste en la gloire & en la re-
putation, il est tres-certain, Sire, que le com-
merce de mer estant remis en son ancienne li-
berté par le moyen de ces Galeres, tous vos
sujets n'en peuuent ressentir que de grands &
indubitables profits, & vos fetmes de notables
augmentations.

Là où par ces frequentes pirateries, vostre
Royaume reçoit de tres grandes diminutions
& deschers, soit de l'or, marchādises, vaisseaux,
esquipages, munitions, & hommes que ces
Corsaires luy rauissent, soit encores de l'ar-
gent qu'ils en retirent pour le rachapt des es-
claves: Et tout cela puis apres estant conuer-
ty à fortifier lesdits Corsaires, non seulement

*Le Commer-
ce de mer ne
peut estre re-
mis en son
ancienne li-
berté que par
le moyen des
Galeres en-
tretienues.*

E ij

1626_755.jpg



Le Mercure François.

uerry que Cresias auoit esté appellé. ⁷⁵⁵ Celuy qui auoit fait l'appel, & celuy qui l'auoit fait appeller, eurent commandement de se retirer. Le Pere Souffran loüa le Roy de ce qu'il faisoit obseruer son Edict des Duels, & luy dit, que sa Iustice le feroit prosperer: & que faisant obseruer ses Edicts, Dieu luy donneroit son Paradis.

*Observation
des Edicts des
Duels.*

Ace propos des Duels, Baradas ieune Seigneur qui auoit part en la faueur du Roy, fut congedié de la Cour le Mercredi 2. Decembre. Sa Majesté l'auoit fait l'vn des premiers Gentils-hômes de sa Chambre, & son Premier Escuyer de la petite Escurie: aussi l'appelloit-on Monsieur le Premier. On a tenu sa disgrace estre venuë de vouloir faire entrer en vne charge prez du Roy, vn de ses nouveaux alliez qu'il scauoit n'estre pas agreable à sa Majesté.

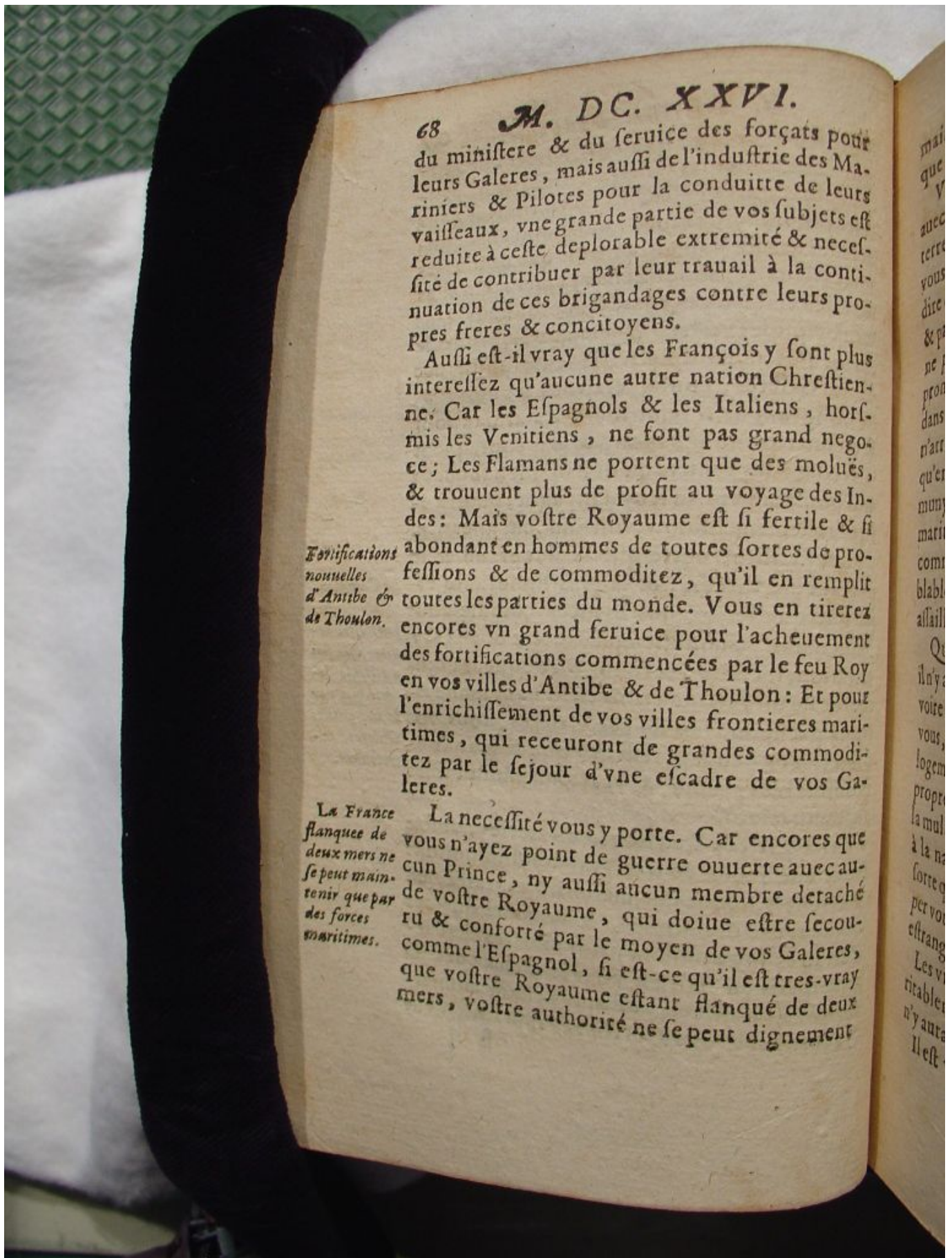
*Baradas
hors de fa-
ueur.*

On a escrit, que le Roy n'auoit pris dessein que de le priuer de sa familiarité, & non de ses Estats, & luy auoit seulement dit, qu'il exerçast sa charge estant de seruire comme les autres premiers Gentils-hommes, & se rendist sujet à son leuer & à son coucher pour l'habiller & deshabiller, & le reste du iour qu'il allast où son hument & ses affaires le porteroient: & qu'au iour de l'an 1627. il eust à se retirer dans le petit Bourbon pour faire sa charge de Premier Escuyer de la petite Escurie.

Comme Baradas disoit à sa Majesté, Qu'estant priué de ses bonnes graces, il n'auoit plus que faire de charges, quelques Seigneurs entrent dans la Chambre du Roy, entre les-

Bbb ij

1626_068.jpg



68 M. DC. XXVI.

du ministere & du service des forçats pour leurs Galeres, mais aussi de l'industrie des Mariniers & Pilotes pour la conduite de leurs vaisseaux, vne grande partie de vos sujets est reduite à ceste deplorable extremité & necessité de contribuer par leur travail à la continuation de ces brigandages contre leurs propres freres & concitoyens.

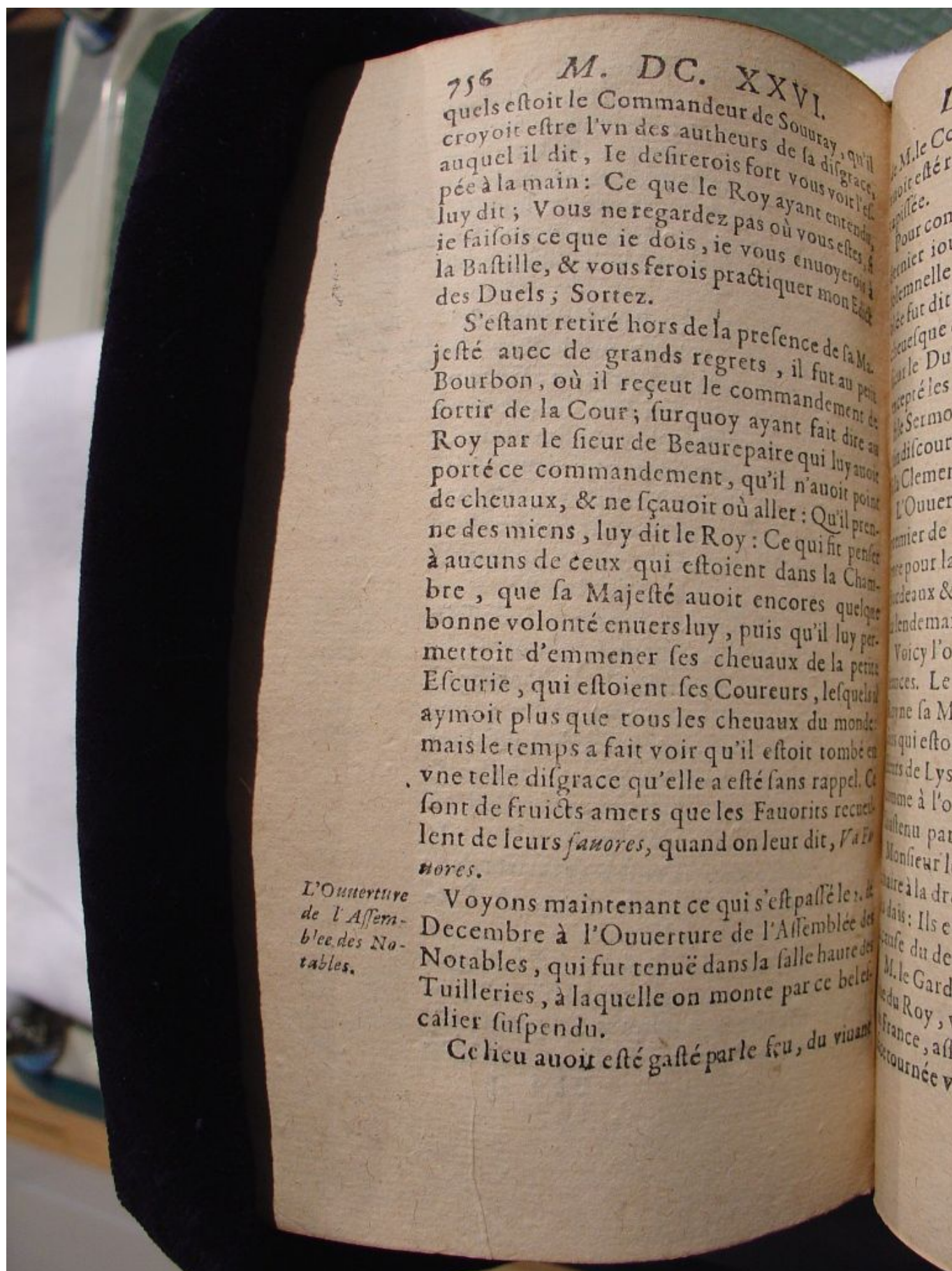
Aussi est-il vray que les François y sont plus interessés qu'aucune autre nation Chrestienne. Car les Espagnols & les Italiens, hormis les Venitiens, ne font pas grand negoci; Les Flamans ne portent que des moluës, & trouuent plus de profit au voyage des Indes: Mais vostre Royaume est si fertile & si abondant en hommes de toutes sortes de professions & de commoditez, qu'il en remplit toutes les parties du monde. Vous en tirerez encores vn grand service pour l'acheuement des fortifications commencées par le feu Roy en vos villes d'Antibe & de Thoulon: Et pour l'enrichissement de vos villes frontieres maritimes, qui receuront de grandes commoditez par le sejour d'une escadre de vos Galeres.

Fortifications nouvelles d'Antibe & de Thoulon.

La France flanquée de deux mers ne se peut maintenir que par des forces maritimes.

La necessité vous y porte. Car encores que vous n'ayez point de guerre ouverte avec aucun Prince, ny aussi aucun membre detaché de vostre Royaume, qui doive estre secouru & conforté par le moyen de vos Galeres, commel'Espagnol, si est-ce qu'il est tres-vray que vostre Royaume estant flanqué de deux mers, vostre autorité ne se peut dignement

1626_756.jpg



756 M. DC. XXVI.

quels estoit le Commandeur de Souray, qu'il croyoit estre l'un des auteurs de sa disgrâce, auquel il dit, Je desirerois fort vous voir l'espee à la main: Ce que le Roy ayant entendu, luy dit; Vous ne regardez pas où vous estes, ie faisois ce que ie dois, ie vous enuoyerois à la Bastille, & vous ferois practiquer mon Esco

S'estant retiré hors de la presence de sa Majesté avec de grands regrets, il fut au petit Bourbon, où il reçeut le commandement de sortir de la Cour; surquoy ayant fait dire au Roy par le sieur de Beaurepaire qui luy avoit porté ce commandement, qu'il n'avoit point de chevaux, & ne sçauoit où aller: Qu'il prenne des miens, luy dit le Roy: Ce qui fit penser à aucuns de ceux qui estoient dans la Chambre, que sa Majesté avoit encores quelque bonne volonté envers luy, puis qu'il luy permettoit d'emmener ses chevaux de la petite Escurie, qui estoient ses Coureurs, lesquels il aymoit plus que tous les chevaux du monde: mais le temps a fait voir qu'il estoit tombé en une telle disgrâce qu'elle a esté sans rappel. Ce sont de fruiçts amers que les Favorits recueillent de leurs *favores*, quand on leur dit, *Va En*

L'Ouverture de l'Assemblée des Notables.

Voyons maintenant ce qui s'est passé le 1. de Decembre à l'Ouverture de l'Assemblée des Notables, qui fut tenuë dans la salle haute des Tuilleries, à laquelle on monte par ce bel escalier suspendu.

Ce lieu avoit esté gasté par le feu, du vivant

1626_069.jpg

Le Mercure François. 69

maintenir sans vne force maritime, non plus que sans vne force terrestre.

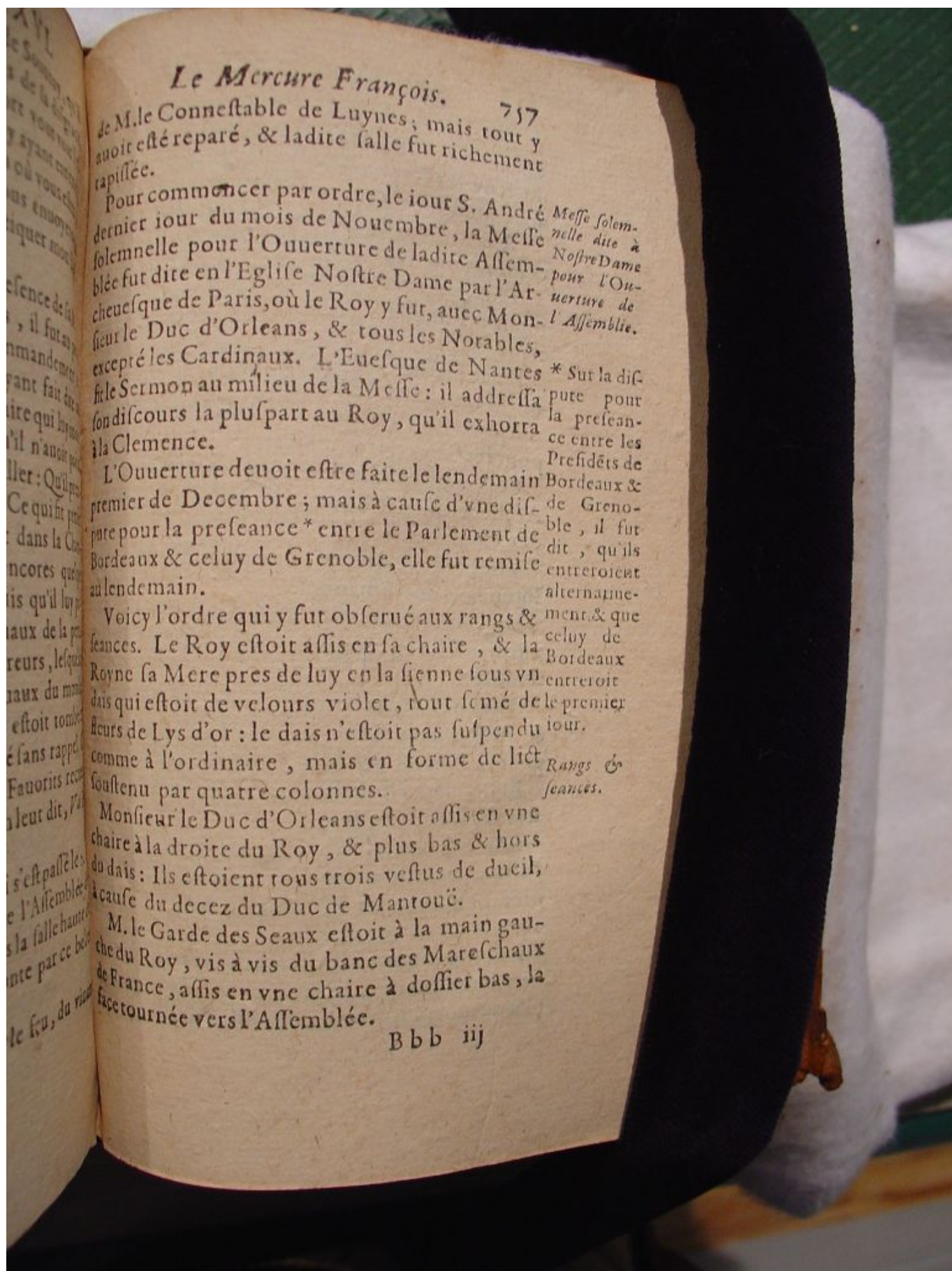
Vous estes obligé de l'auoir toute preste, & avec plus de raison que la terrestre: car en la terre vous ne pouuez estre surpris, veu que vous y pouuez faire & refaire par maniere de dire des armées toutes entieres dans vn iour, & par vostre seule parole. Mais en la mer on ne peut y construire les Galleres avec ceste promptitude. Il y faut beaucoup de temps, dans la longueur duquel il est mal-aisé qu'il n'arriue quelque inconuenient: de façon qu'en vain vostre Estat monstre le front bien muni & bien armé à vos ennemis, si les flancs maritimes sont descouverts, nuds & desarmez, comme ils sont; estans destituez de forces semblables à celles par lesquelles ils peuuent estre assaillis.

Quant à la facilité de mettre sus ceste force, Elle peut construire des Galleres & les munir sans rien emprunter des estrangers.

il n'y a point de Prince en toute la Chrestienté, qui le puisse mieux faire que vous, soit pour la commodité des ports & des logements, soit pour l'abondance des matieres propres à la fabrique de ces vaisseaux, ou pour la multitude d'hommes propres & adroits, tant à la nauigation qu'aux combats de mer: de sorte que pour faire des Galleres & les esquiper vous n'avez besoin de rien emprunter des estrangers.

Les victoires que vous y acquerrez seront véritablement Chrestiennes, veu qu'en icelles il n'y aura que le sang infidelle qui soit respendu. Il est vray, Sire, que tous ces grands aduan-

1626_757.jpg



Le Mercure François.

757

de M. le Connestable de Luynes; mais tout y avoit esté réparé, & ladite salle fut richement tapissée.

Pour commencer par ordre, le iour S. André dernier iour du mois de Novembre, la Messe solemnelle pour l'Ouverture de ladite Assemblée fut dite en l'Eglise Nostre Dame par l'Archevesque de Paris, où le Roy y fut, avec Monsieur le Duc d'Orleans, & tous les Nobles, excepté les Cardinaux. L'Euesque de Nantes fit le Sermon au milieu de la Messe: il adressa son discours la pluspart au Roy, qu'il exhorta à la Clemence.

L'Ouverture devoit estre faite le lendemain premier de Decembre; mais à cause d'une dispute pour la preseance* entre le Parlement de Bordeaux & celuy de Grenoble, elle fut remise au lendemain.

Voicy l'ordre qui y fut observé aux rangs & seances. Le Roy estoit assis en sa chaire, & la Royne sa Mere pres de luy en la sienne sous un dais qui estoit de velours violet, tout semé de fleurs de Lys d'or: le dais n'estoit pas suspendu comme à l'ordinaire, mais en forme de lietz soustenu par quatre colonnes.

Monsieur le Duc d'Orleans estoit assis en vne chaire à la droite du Roy, & plus bas & hors du dais: Ils estoient tous trois vestus de ducil, à cause du decez du Duc de Mantouë.

M. le Garde des Seaux estoit à la main gauche du Roy, vis à vis du banc des Mareschaux de France, assis en vne chaire à dossier bas, la face tournée vers l'Assemblée.

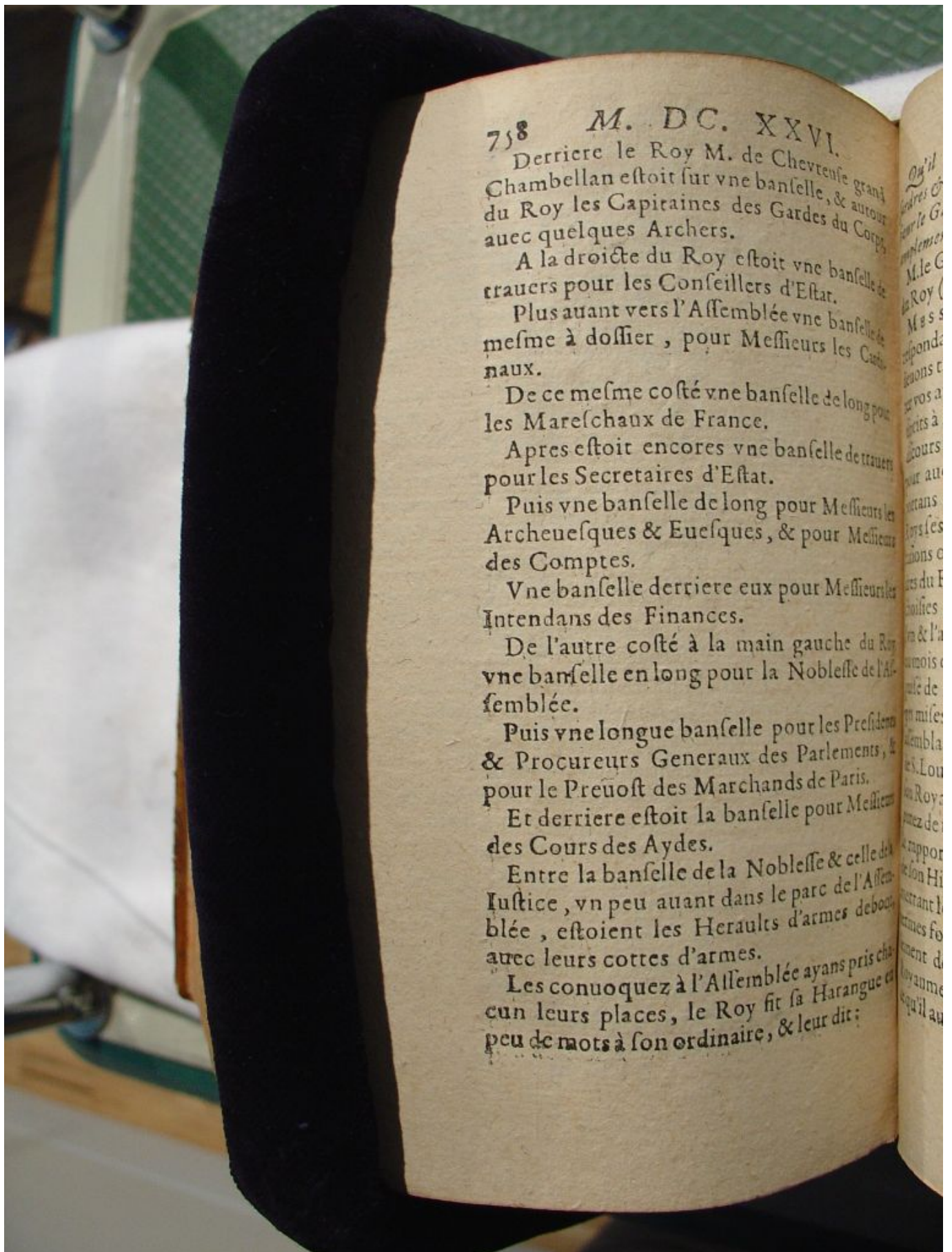
Messe solemnelle dite à Nostre Dame pour l'Ouverture de l'Assemblée.

* Sur la dispute pour la preseance entre les Presidets de Bordeaux & de Grenoble, il fut dit, qu'ils entretiroient alternativement & que celuy de Bordeaux entretiroit le premier iour.

Rangs & seances.

Bbb iij

1626_758.jpg



758 M. DC. XXVI.

Derriere le Roy M. de Chevreuse grand
Chambellan estoit sur vne banfelle, & autour
du Roy les Capitaines des Gardes, & autour
avec quelques Archers.

A la droicte du Roy estoit vne banfelle de
trauers pour les Conseillers d'Etat.

Plus auant vers l'Assemblée vne banfelle de
mesme à dossier, pour Messieurs les Cas-
naux.

De ce mesme costé vne banfelle de long pour
les Marechaux de France.

Après estoit encores vne banfelle de trauers
pour les Secretaires d'Etat.

Puis vne banfelle de long pour Messieurs les
Archeuesques & Euesques, & pour Messieurs
des Comptes.

Vne banfelle derriere eux pour Messieurs les
Intendants des Finances.

De l'autre costé à la main gauche du Roy
vne banfelle en long pour la Noblesse de l'As-
semblée.

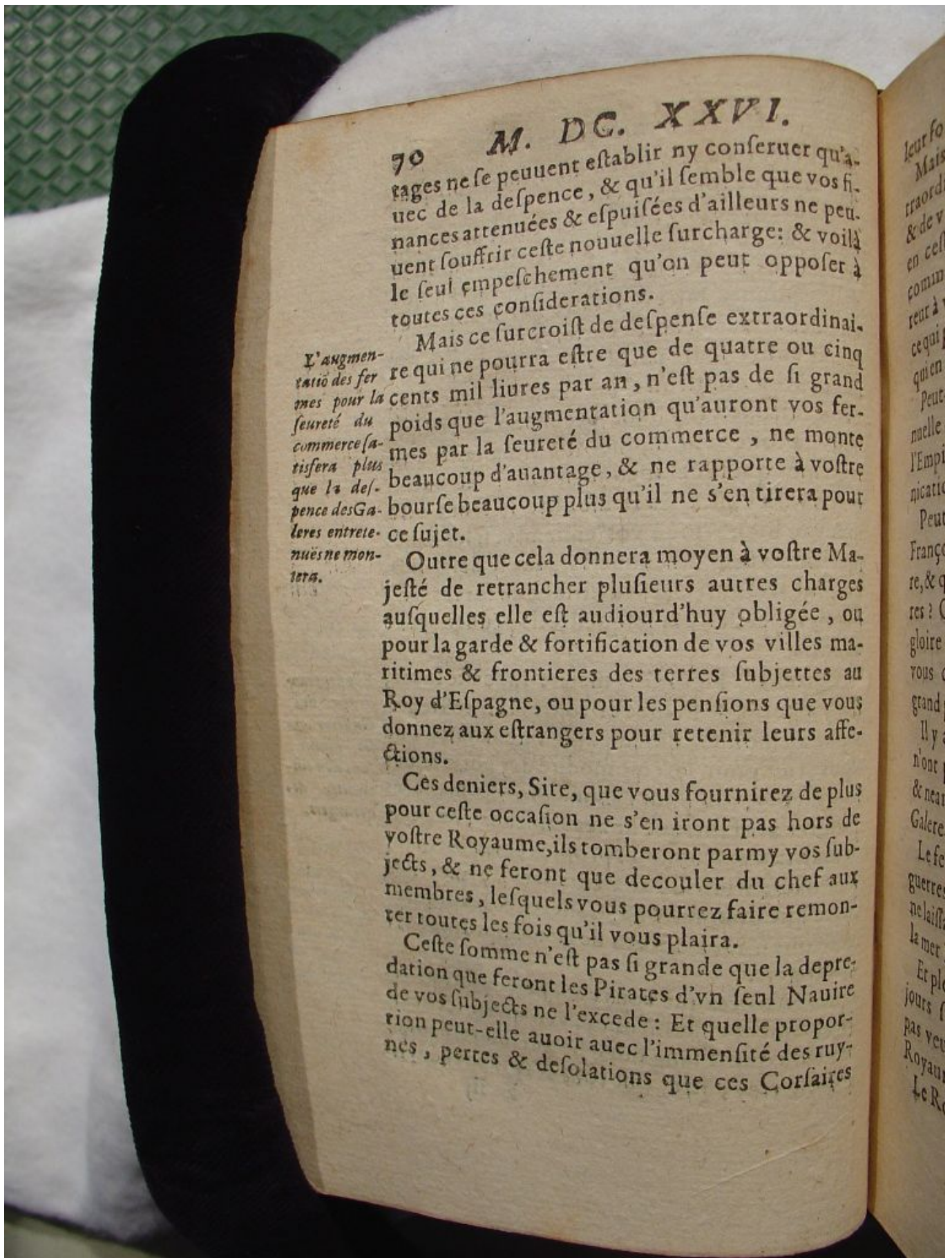
Puis vne longue banfelle pour les Presidents
& Procureurs Generaux des Parlements, &
pour le Preuost des Marchands de Paris.

Et derriere estoit la banfelle pour Messieurs
des Cours des Aydes.

Entre la banfelle de la Noblesse & celle de la
Iustice, vn peu auant dans le parc de l'Assem-
blée, estoient les Heraults d'armes debout
avec leurs cottes d'armes.

Les conuoquez à l'Assemblée ayans pris cha-
cun leurs places, le Roy fit sa Harangue en
peu de mots à son ordinaire, & leur dit :

1626_070.jpg



70 M. DC. XXVI.

pages ne se peuvent establir ny conseruer qu'a-
uec de la despence, & qu'il semble que vos fi-
nances attenuées & espuisées d'ailleurs ne peu-
uent souffrir ceste nouvelle surcharge: & voilà
le seul empeschement qu'on peut opposer à
toutes ces considerations.

*L'augmen-
tatio des fer-
mes pour la
seureté du
commerce sa-
tisfera plus
que la des-
pence des Ga-
leres entrele-
nués ne mon-
tera.*

Mais ce surcroist de despense extraordinai-
re qui ne pourra estre que de quatre ou cinq
cents mil liures par an, n'est pas de si grand
poids que l'augmentation qu'auront vos fer-
mes par la seureté du commerce, ne monte
beaucoup d'auantage, & ne rapporte à vostre
bourse beaucoup plus qu'il ne s'en tirera pour
ce sujet.

Outre que cela donnera moyen à vostre Ma-
jesté de retrancher plusieurs autres charges
ausquelles elle est audiourd'huy obligée, ou
pour la garde & fortification de vos villes ma-
ritimes & frontieres des terres sujettes au
Roy d'Espagne, ou pour les pensions que vous
donnez aux estrangers pour retenir leurs affe-
ctions.

Ces deniers, Sire, que vous fournirez de plus
pour ceste occasion ne s'en iront pas hors de
vostre Royaume, ils tomberont parmy vos sub-
jects, & ne feront que decouler du chef aux
membres, lesquels vous pourrez faire remon-
ter toutes les fois qu'il vous plaira.

Ceste somme n'est pas si grande que la depre-
dation que feront les Pirates d'un seul Navire
de vos subjects ne l'excede: Et quelle propor-
tion peut-elle auoir avec l'immensité des ruy-
nes, pertes & desolations que ces Corsaires

leur fo
Mais
traord
& de v
en cest
comm
reur à
ce qui
quien
Peut
nuelle
l'Empi
nicatio
Peut
Franç
re, & q
res: C
gloire
vous e
grand
Il y a
n'ont
& nea
Galere
Le se
guerre
ne lais
la mer
Et pl
jours
pas ve
Royau
Le R

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan